

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1538

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Genay

Objet : Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain situé rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur: Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés: Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1538

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Genay

Objet : Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain situé rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin débourbeur, permettant la retenue des boues provenant des eaux de ruissellement agricole, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une partie d'un terrain, situé rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay à Genay et appartenant à madame Jeannine Conversy.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une partie d'un terrain nu, d'une superficie de 36 m² environ, à détacher des parcelles de plus grandes étendues, cadastrées AD 142 et AD 601.

Madame Jeannine Conversy a, d'ores et déjà, mis à disposition de la Métropole ce terrain par convention d'occupation temporaire du 28 avril et 12 mai 2021 et par avenant n° 1 du 21 juin et 5 juillet 2021 afin de permettre la réalisation des travaux d'entonnement des eaux de ruissellement.

Il convient de préciser que les parcelles cadastrées AD 142 et AD 601 sont occupées par un agriculteur mais que les emprises acquises par la Métropole ne sont pas inclues dans l'assiette du bail.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Jeannine Conversy cédera ce terrain au prix de 0,60 € le mètre carré, soit un montant de 21,60 € pour une superficie de 36 m².

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 21,60 €, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 36 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées AD 142 et AD 601, situé rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay à Genay et appartenant à madame Jeannine Conversy, dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin débourbeur à Genay.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- 3° La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 28 mars 2013 pour un montant de 202 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P21O2839.
- 4° Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2023 chapitre 21 opération n° 0P21O2839 pour un montant de 21,60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023

Publié le : 25 janvier 2023